

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**8 JUILLET 2019**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 8 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Le conseiller monsieur Carol Fournier est absent.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire d'assemblée.

Neuf (9) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

## **OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR
---------------

### **Assemblée ordinaire du 8 juillet 2019**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal ;
4. Administration générale;
  - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
  - 4.2 Autorisation de paiement pour des factures diverses;
  - 4.3 Autorisation de la dépense pour faire des drapeaux de la municipalité;
  - 4.4 Autorisation de paiement facture FQM service de génie pour la préparation de plans et devis pour réparation de conduites rue Mgr Ross pour une somme de 5 217.81 \$ ;
  - 4.5 Autorisation de paiement facture FQM service de génie honoraire pour la demande de certificat d'autorisation auprès de l'Environnement pour la réparation du mur de soutènement de la prise d'eau pour une somme de 1 498.06 \$;
  - 4.6 Autorisation de paiement facture FQM service de génie honoraire préparation de plans et devis pour creuser fossés sur la route de Grosses-Roches avec la subvention de la TECQ pour une somme de 2 142.83 \$;
  - 4.7 Autorisation de la dépense pour faire l'achat d'un coupe herbe pour une somme de 367.87 \$ taxes incluses pour la voirie;

- 4.8 Autorisation de la dépense pour permettre à la directrice générale d'assister au colloque de zone le 11 septembre prochain dans la municipalité de Lac-au-Saumon.
- 5. Consultation publique et adoption règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes;
- 6. Dérogation mineure;
- 7. Demande du propriétaire du 328, route 132 Ouest pour prolonger mise en demeure concernant les roulottes;
- 8. Autorisation demandée par l'inspecteur en bâtiment pour délivrer un permis pour enlever la roche sur le terrain appartenant à M. Jean-Marc Ouellet;
- 9. Demande des commissaires pour appuyer une résolution affirmant des principes à prendre en compte dans tout projet de modification de la gouvernance de la commission scolaire des Monts-et-Marées;
- 10. Heures d'ouverture du bureau municipal durant la période estivale;
- 11. Autorisation donnée à la directrice générale pour aller en appel d'offres sur le site SEAO pour les projets de la TECQ et creusages de fossés route des Grosses-Roches;
- 12. VARIA

CORRESPONDANCE (voir pièces jointes s'il y a lieu)

PÉRIODE DE QUESTIONS

**Levée de l'assemblée.**

#### **2019-07-124 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE**

#### **2019-07-125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 3 juin 2019;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

**ADOPTÉE**

**2019-07-126 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 JUIN AU 8 JUILLET 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 4 juin au 8 juillet 2019, pour un montant de 65,675.41 \$ numérotés consécutivement de 3299 à 3320 pour les chèques de payes et de 4963 à 5029 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2019-07-127 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES DIVERSES –**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve les dépenses et les paiements des factures suivantes, à savoir :

- Les Services Technologiques DUO facture # 7147 : 1 244.01 \$ Interventions diverses, station pompage eau potable en 2018 (facture oubliée et à payer sur le budget de 2019);
- Les Services Technologiques DUO facture # 7227 : 109.23 Problème de pump saver eau potable puit, pompe # 2;
- Les Services Technologiques DUO facture # 7226 : 3 000.85 Fourniture, installation et vérification du fonctionnement d'un écran GE-Fanuc Quickpanel de 6 pouces (la dépense a été autorisée par la résolution 2019-06-119);
- Formation Urgence Vie facture # M44108 : 1 743.71 \$ Achat d'un défibrillateur et boîtier (la dépense a été autorisée par la résolution 2019-06-113);

**ADOPTÉE**

**2019-07-128 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR ACHAT DE DRAPEAUX MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense pour faire l'achat de 10 drapeaux municipaux pour une somme de 1 170.00 \$ plus taxes par la compagnie Arseno.

**ADOPTÉE**

**2019-07-129 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – DÉMARRAGE DE PROJET, PLANIFICATION, PLANS ET DEVIS TRAVAUX TECQ — FACTURE # 1020**

**Considérant que** la municipalité de Grosses-Roches a mandaté par résolution portant le numéro 2019-04-64 le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans et devis concernant les travaux de la programmation de la TECQ;

**Considérant que** la préparation de plans et rédaction de devis, relevé d'arpentage, etc. ont été réalisés;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1020 : 5 217.81 \$  
Honoraires professionnels pour préparation de plans et rédaction de devis.

**QUE** ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE**

**2019-07-130 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PRISE D'EAU — FACTURE # 1019**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1019 : 1 498.06 \$  
Honoraires professionnels pour demande de certificat, démarrage de projet, planification et relevé d'arpentage.

**QUE** ladite dépense sera imputée au budget de 2019 dans un poste prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2019-07-131 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – NETTOYAGE ET EXCAVATION DE FOSSÉS ROUTE GROSSES-ROCHES — FACTURE # 1021**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1021 : 2 142.83 \$  
Honoraires professionnels pour avis technique, calcul, conception, planification, préparation de plans et devis, visite sur le terrain, relevé d'arpentage et traitement de relevé.

**QUE** ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE**

**2019-07-132    AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR ACHAT DE COUPE  
HERBE POUR LA VOIRIE**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense pour faire l'achat de coupe herbe EASY-START/27,2 cm pour la voirie d'une somme de 310.38 \$ taxes incluses de la chez le détaillant Équipements Clarence Lapointe Inc..

**ADOPTÉE**

**2019-07-133    AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR COLLOQUE DE ZONE  
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense pour l'inscription au colloque de zone de la directrice générale pour une somme de 85 \$ plus les frais de déplacement.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342**

La directrice générale explique le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et la mairesse donne la parole aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**2019-07-134    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES  
NORMES APPLICABLES EN SECTEUR DE FORTES  
PENTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR :                    SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes et qu'il en fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

**ADOPTÉE**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 342**

---

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES EN SECTEUR DE FORTES PENTES**

---

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement de zonage portant numéro 307 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a, en vertu du paragraphe 16 du second alinéa de l'article 113 de ladite loi, adopté le règlement 295 qui identifiait un secteur de fortes pentes présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens et émettait des normes à cet égard;

ATTENDU QUE le chapitre sur les secteurs à risque de décrochement contient des dispositions contradictoires avec le chapitre sur les secteurs à fortes pentes;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité n'était pas d'imposer un double régime de normes spéciales pour les secteurs à forte pente;

ATTENDU QU' il est opportun de clarifier les normes applicables au bénéfice de certains propriétaires sur la route 132 et les rues de la Mer et Monseigneur-Ross;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, monsieur Serge Leblanc, à la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 juin 2019 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Sonia Bérubé, appuyé par le conseiller monsieur Serge Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **342 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 307 de la Municipalité de Grosses-Roches afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Normes spéciales concernant le contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement**

L'article 14.3.1 intitulé « champ d'application » est modifié afin :

- 1° Au premier alinéa, d'abroger les mots « et des secteurs de fortes pentes, »;
- 2° Au second alinéa, d'abroger les mots « et les risques reliés à la topographie du terrain, soit les secteurs de forte pente, ».

L'article 14.3.2 intitulé « dispositions applicables » est modifié afin, au premier alinéa, d'abroger les mots « et des secteurs de fortes pentes, »;

### **Normes spéciales concernant les secteurs à fortes pentes**

La section 14.10 intitulée « Normes spéciales concernant les secteurs à fortes pentes » est remplacée par ce qui suit :

#### 14.10.1 Champ d'application

Les limites des secteurs à fortes pentes sont identifiées sur les plans de contraintes naturelles et anthropiques 1/2 et 2/2 faisant partie intégrante du présent règlement.

Dans ces secteurs, la présente section s'applique :

- 1° À tout talus d'une inclinaison moyenne égale ou supérieure à 50 % sur une longueur de 5 mètres;
- 2° Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres;
- 3° Dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à la moitié de la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 10 mètres sans jamais être moindre que 5,0 mètres.

La norme spéciale 14.10 est mentionnée à la grille des spécifications à titre purement indicatif.

#### 14.10.2 Dispositions applicables

Dans les secteurs à fortes pentes, tout ouvrage, toute nouvelle construction, tout agrandissement à une construction existante, toute coupe d'arbres, tout excavation ou remblai ainsi que tout entreposage, quelle qu'en soit la nature, sont prohibés.

Malgré ce qui précède, les travaux et ouvrages suivants peuvent être autorisés :

- 1° Les travaux d'entretien, de réparation et de transformation sans agrandissement d'une construction existante;
- 2° L'abattage des arbres morts, dépérissants ou susceptibles de causer des dommages ou mettant en péril la sécurité du public;
- 3° Les ouvrages d'utilité publique;
- 4° Les constructions ou ouvrages ne nécessitant pas de remblai ou d'excavation ni de coupe d'arbre;
- 5° Les clôtures;
- 6° La plantation d'arbre, d'arbuste;
- 7° L'implantation ou l'agrandissement de petits bâtiments complémentaires sans *fondation* d'une superficie maximale de 10 mètres carrés sur un

terrain occupé par un bâtiment principal légalement érigé, si les conditions suivantes sont respectées :

- a) Le projet autorisé ne pourrait pas être réalisé à l'extérieur du secteur à risque;
- b) Le projet autorisé ne nécessite pas la réalisation de travaux de remblayage et d'excavation, ni l'abattage d'arbres;
- c) La construction ou l'agrandissement projeté se situe à une distance d'au moins trois (3) mètres du sommet ou du bas d'un talus;

8° Les travaux de stabilisation recommandés par un ingénieur;

9° La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, dont la cause n'est pas liée à un mouvement de sol.

Malgré le premier alinéa, l'érection d'une nouvelle construction, l'agrandissement d'une construction existante ou la réalisation d'ouvrages nécessitant des travaux d'excavation et de remblayage peut être permis à la condition que le requérant du permis présente une étude géotechnique détaillée et adéquate de son projet (rapport et plan) signée par un ingénieur. Cette étude doit certifier la stabilité du terrain. Cette étude doit aussi préciser si des travaux de protection doivent être réalisés. S'il y a lieu, un plan et un devis technique doivent alors être soumis afin d'indiquer les mesures de protection requises. Les travaux prévus doivent être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier doit remettre au fonctionnaire désigné à la fin des travaux, un rapport signé approuvant les travaux effectués.

### **Protection des ressources forestières**

L'article 15.7.4.1 intitulé « Protection des sites à pente forte » est modifié de manière à ajouter ce qui suit à la suite du second alinéa :

Pour l'application du présent article, est considérée comme une pente forte toute pente dont l'inclinaison du terrain mesurée sur une distance minimale de 50 mètres est supérieure à 40 %.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 307 de la Municipalité de Grosses-Roches demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**Pour le prochain sujet, le conseiller monsieur Dominique Ouellet se retire des délibérations considérant que le dossier concerne un membre de sa famille.**

#### **DÉROGATION MINEURE 2019-15001**

La mairesse explique la dérogation mineure déposée par madame Lynda Bernier pour la construction d'une serre et donne la parole à toute personne intéressée à cette demande.

#### **2019-07-135 DÉROGATION MINEURE 2019-15001 – 132 RUE SAINT-JEAN** **APPROBATION**

**Considérant que** la demande formulée par madame Lynda Bernier pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 132, rue Saint-Jean à Grosses-Roches (lot 4 816 942 );

**Considérant** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date 25 juin 2019 en s'assurant toutefois que les marges soient respectées, que le bâtiment complémentaire ne devient pas une remise avec le temps;

**Considérant qu'un** avis a été publié sur le territoire de la municipalité le 18 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

**En conséquence,**

a) d'autoriser une superficie de 23.8 mètres carrés (16 pieds x 16 pieds) pour une serre résidentielle au lieu du maximum permis de 20 mètres carrés.

#### **Vote**

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mme Victoire Marin	Maire			
M. Dominique Ouellet	Conseiller(ère)	1		
M. Sylvain Tremblay	Conseiller(ère)	2	x	
Mme Sonia Bérubé	Conseiller(ère)	3	x	
M. Serge Leblanc	Conseiller(ère)	4	x	
Mme Nicole Côté	Conseiller(ère)	5	x	
M. Carol Fournier	Conseiller(ère)	6		

#### **ADOPTÉE**

#### **2019-07-136 PROLONGATION DE DÉLAI POUR MISE EN DEMEURE DU 328,** **ROUTE 132 OUEST CONCERNANT LES ROULOTTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil accorde une prolongation jusqu'au 31 octobre 2019 pour permettre au propriétaire du 328, Route 132 Ouest à Grosses-Roches de régulariser la mise en demeure concernant l'installation de roulottes et remises sans permis.

**ADOPTÉE**

**Pour le prochain sujet, le conseiller monsieur Dominique Ouellet et la conseillère madame Sonia Bérubé se retire des délibérations, considérant que le dossier concerne un membre de leur famille.**

**2019-07-137 AUTORISATION DE DÉLIVRER LE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION POUR DÉMOLITION DE LA ROCHE  
DOSSIER JEAN-MARC-OUELLET**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à majorité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à délivrer le certificat d'autorisation pour démolir la roche qui se trouve sur la propriété de monsieur Jean-Marc Ouellet sur le lot 3 169 576 portant le matricule 2822-84-5988.

**QUE** monsieur Ouellet fournisse à l'inspecteur en bâtiment les directives pour la démolition de la roche et la disposition du matériel.

**ADOPTÉE**

**2019-07-138 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES POUR LA GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

**Considérant que** l'école publique est un bien et une richesse qui appartiennent non seulement aux utilisateurs de ses services, mais aussi à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

**Considérant qu'**une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle oeuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

**Considérant que** les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

**Considérant que** le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

**Considérant que** le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

**Considérant que** le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

**Considérant que** le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

**Considérant que** le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

**Considérant que** toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de compte et sont redevables envers la population;

**Considérant** l'intention exprimée par le gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** la Commission scolaire signifie, par l'envoi d'une copie, la présente au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, au premier ministre du Québec, M. François Legault, et aux chefs des partis de l'opposition à l'Assemblée nationale l'importance que tout projet de modification de la gouvernance du réseau des écoles publiques du Québec tienne compte des principes de gouvernance suivants :

- Une **gouvernance de proximité**, autant au niveau régional que local, dans un esprit de subsidiarité (décision près de l'action).
- Une **gouvernance représentative et imputable** qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques.
- Une **gouvernance partagée** entre les représentants des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire, et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire.
- Une **gouvernance élue** qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants.

**ADOPTÉE**

**2019-07-139 OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR JUILLET ET AOÛT**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal fixe les heures d'ouverture du bureau municipal pour juillet et août de la façon suivante, à savoir :

- Semaine du 15 juillet le bureau sera ouvert le lundi et mardi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, mercredi et jeudi fermé;
- Semaine du 22 juillet fermé;
- Semaine du 29 juillet fermé;
- Semaine du 5 août le bureau sera ouvert le lundi et mardi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h, mercredi et jeudi fermé;
- Semaine du 12 août le bureau sera ouvert le lundi et mardi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, mercredi et jeudi fermé.
- Retour à la normale à partir du 19 août.

#### **ADOPTÉE**

**2019-07-140 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES SUR LA RUE MGR ROSS SUR SEAO ET PAR INVITATION POUR LES FOSSÉS SUR LA ROUTE DE GROSSES-ROCHES**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale à aller en appel d'offres sur le site SEAO et publication dans le journal dès qu'elle aura reçu les documents de l'ingénieur pour le remplacement et réparation de tronçons sur la rue Mgr Ross.

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation auprès des compagnies Jasmin et Régis Imbeault et les Entreprises d'Auteuil dès qu'elle aura reçu les documents de l'ingénieur pour le creusage de fossés sur la route de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

**2019-07-141 AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GROSSES-ROCHES POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE PERCUSSIONS GRATUIT LE 18 AOÛT**

**Considérant que** le Comité de Développement de Grosses-Roches a déposé un projet qui consiste à faire venir des percussionnistes d'origines africaines professionnels afin qu'ils offrent un spectacle gratuit et un atelier d'initiation au djembe pour que les spectateurs et les participants des Percussionnistes du dimanche puissent s'inclure dans le jam musical le 18 août prochain au centre touristique du 119, rue de la Mer;

**Considérant que** l'événement se fera en partenariat avec l'organise OKAVI Découverte de l'Afrique et inclura un atelier de danse africaine;

**Considérant que** cet événement attirerait à coup sûr de nouveaux visiteurs/participants et permettrait ainsi de faire découvrir notre village;

**Considérant que** le Conseil municipal trouve que c'est une belle initiative;

**Considérant qu'il** manque 300 \$ pour réaliser le projet;

**En conséquence,**

a) d'autoriser une aide financière de 300 \$ pour permettre la réalisation de cette activité.

### Vote

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mme Victoire Marin	Maire			
M. Dominique Ouellet	Conseiller(ère)	1	x	
M. Sylvain Tremblay	Conseiller(ère)	2	x	
Mme Sonia Bérubé	Conseiller(ère)	3	x	
M. Serge Leblanc	Conseiller(ère)	4		x
Mme Nicole Côté	Conseiller(ère)	5	x	
M. Carol Fournier	Conseiller(ère)	6		

### ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTION** : Début : 20h00      Fin : 20h10

Questions soulevées :

Règlement numéro 342

Heures de bureau

Projet des percussionnistes

### **2019-07-142 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la séance, il est 20h15.

### ADOPTÉE

---

La présidente d'assemblée et mairesse  
Victoire Marin

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Linda Imbeault

*Je soussignée Victoire Marin, mairesse, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

---

Victoire Marin  
Mairesse

